
2nd Session, 58th Legislature
New Brunswick
64-65 Elizabeth II, 2015-2016

2^e session, 58^e législature
Nouveau-Brunswick
64-65 Elizabeth II, 2015-2016

BILL

27

An Act Respecting the Inquiries Act

Read first time: March 29, 2016

Read second time:

Committee:

Read third time:

PROJET DE LOI

27

Loi concernant la Loi sur les enquêtes

Première lecture : le 29 mars 2016

Deuxième lecture :

Comité :

Troisième lecture :

HON. SERGE ROUSSELLE, Q.C.

L'HON. SERGE ROUSSELLE, c.r.

BILL 27**PROJET DE LOI 27****An Act Respecting the Inquiries Act****Loi concernant la Loi sur les enquêtes**

Table of Contents

Table des matières

1	<i>Apprenticeship and Occupational Certification Act</i>
2	<i>Assessment and Planning Appeal Board Act</i>
3	<i>Atlantic Provinces Harness Racing Commission Act</i>
4	<i>Auditor General Act</i>
5	<i>Child and Youth Advocate Act</i>
6	<i>Civil Service Act</i>
7	<i>Consumer Advocate for Insurance Act</i>
8	<i>Control of Municipalities Act</i>
9	<i>Corrections Act</i>
10	<i>Crown Lands and Forests Act</i>
11	<i>Regulation under the Crown Lands and Forests Act</i>
12	<i>Direct Sellers Act</i>
13	<i>Education Act</i>
14	<i>Employment Standards Act</i>
15	<i>Family Income Security Act</i>
16	<i>Regulation under the Family Income Security Act</i>
17	<i>Fire Prevention Act</i>
18	<i>Fisheries Bargaining Act</i>
19	<i>Forest Products Act</i>
20	<i>Gaming Control Act</i>
21	<i>Industrial Relations Act</i>
22	<i>Insurance Act</i>
23	<i>Land Titles Act</i>
24	<i>Loan and Trust Companies Act</i>
25	<i>Medical Services Payment Act</i>
26	<i>Regulation under the Medical Services Payment Act</i>
27	<i>Members' Conflict of Interest Act</i>
28	<i>Mental Health Act</i>
29	<i>Mining Act</i>

1	<i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i>
2	<i>Loi sur la Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme</i>
3	<i>Loi sur la Commission des courses attelées des provinces de l'Atlantique</i>
4	<i>Loi sur le vérificateur général</i>
5	<i>Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse</i>
6	<i>Loi sur la Fonction publique</i>
7	<i>Loi sur le défenseur du consommateur en matière d'assurances</i>
8	<i>Loi sur le contrôle des municipalités</i>
9	<i>Loi sur les services correctionnels</i>
10	<i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i>
11	<i>Règlement pris en vertu de la Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i>
12	<i>Loi sur le démarchage</i>
13	<i>Loi sur l'éducation</i>
14	<i>Loi sur les normes d'emploi</i>
15	<i>Loi sur la sécurité du revenu familial</i>
16	<i>Règlement pris en vertu de la Loi sur la sécurité du revenu familial</i>
17	<i>Loi sur la prévention des incendies</i>
18	<i>Loi sur les négociations dans l'industrie de la pêche</i>
19	<i>Loi sur les produits forestiers</i>
20	<i>Loi sur la réglementation des jeux</i>
21	<i>Loi sur les relations industrielles</i>
22	<i>Loi sur les assurances</i>
23	<i>Loi sur l'enregistrement foncier</i>
24	<i>Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie</i>
25	<i>Loi sur le paiement des services médicaux</i>
26	<i>Règlement pris en vertu de la Loi sur le paiement des services médicaux</i>
27	<i>Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif</i>
28	<i>Loi sur la santé mentale</i>
29	<i>Loi sur les mines</i>

30	<i>Motor Carrier Act</i>	30	<i>Loi sur les transports routiers</i>
31	<i>Municipalities Act</i>	31	<i>Loi sur les municipalités</i>
32	<i>Natural Products Act</i>	32	<i>Loi sur les produits naturels</i>
33	<i>New Brunswick Grain Act</i>	33	<i>Loi sur les grains du Nouveau-Brunswick</i>
34	<i>Nursing Homes Act</i>	34	<i>Loi sur les foyers de soins</i>
35	<i>Official Languages Act</i>	35	<i>Loi sur les langues officielles</i>
36	<i>Ombudsman Act</i>	36	<i>Loi sur l'Ombudsman</i>
37	<i>Pay Equity Act, 2009</i>	37	<i>Loi de 2009 sur l'équité salariale</i>
38	<i>Pension Benefits Act</i>	38	<i>Loi sur les prestations de pension</i>
39	<i>Personal Health Information Privacy and Access Act</i>	39	<i>Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé</i>
40	<i>Petroleum Act</i>	40	<i>Loi sur les ressources pétrolières</i>
41	<i>Police Act</i>	41	<i>Loi sur la police</i>
42	<i>Political Process Financing Act</i>	42	<i>Loi sur le financement de l'activité politique</i>
43	<i>Provincial Court Act</i>	43	<i>Loi sur la Cour provinciale</i>
44	<i>Public Interest Disclosure Act</i>	44	<i>Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public</i>
45	<i>Public Service Labour Relations Act</i>	45	<i>Loi relative aux relations de travail dans les services publics</i>
46	<i>Real Estate Agents Act</i>	46	<i>Loi sur les agents immobiliers</i>
47	<i>Right to Information and Protection of Privacy Act</i>	47	<i>Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée</i>
48	<i>Small Claims Act</i>	48	<i>Loi sur les petites créances</i>
49	<i>Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Act</i>	49	<i>Loi sur la réadaptation professionnelle des personnes handicapées</i>
50	<i>Regulation under the Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Act</i>	50	<i>Règlement pris en vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des personnes handicapées</i>
51	<i>Commencement</i>	51	<i>Entrée en vigueur</i>

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of New Brunswick, enacts as follows:

Apprenticeship and Occupational Certification Act

1 *Subsection 30(10) of the Apprenticeship and Occupational Certification Act, chapter 19 of the Acts of New Brunswick, 2012, is repealed and the following is substituted:*

30(10) In respect of an appeal, the Board has the powers of a commission of inquiry under sections 14 and 17 of the *Inquiries Act*.

Assessment and Planning Appeal Board Act

2(1) *The heading “Pouvoirs prévus par la Loi sur les enquêtes” preceding section 12 of the French version of the Assessment and Planning Appeal Board Act, chapter 114 of the Revised Statutes, 2011, is amended by striking out “prévus” and substituting “conférés”.*

2(2) *Section 12 of the Act is repealed and the following is substituted:*

12 The Board has the powers of a commission of inquiry under sections 14 and 17 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act.

Atlantic Provinces Harness Racing Commission Act

3(1) *The heading “Powers and privileges under the Inquiries Act” preceding section 12 of the Atlantic Provinces Harness Racing Commission Act, chapter 119 of the Revised Statutes, 2014, is repealed and the following is substituted:*

Powers under the Inquiries Act

3(2) *Section 12 of the Act is repealed and the following is substituted:*

12 In relation to any hearing under this Act relating to matters arising in New Brunswick, the Commission, the Board or any harness racing judge to whom the power to hold hearings is delegated has the powers of a commission of inquiry under sections 14 and 17 of the *Inquiries*

Sa Majesté, sur l’avis et avec le consentement de l’Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, édicte :

Loi sur l’apprentissage et la certification professionnelle

1 *Le paragraphe 30(10) de la Loi sur l’apprentissage et la certification professionnelle, chapitre 19 des Lois du Nouveau-Brunswick de 2012, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

30(10) Relativement aux appels, la Commission est investie des pouvoirs dont jouit une commission d’enquête en vertu des articles 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*.

Loi sur la Commission d’appel en matière d’évaluation et d’urbanisme

2(1) *La rubrique « Pouvoirs prévus par la Loi sur les enquêtes » qui précède l’article 12 de la version française de la Loi sur la Commission d’appel en matière d’évaluation et d’urbanisme, chapitre 114 des Lois révisées de 2011, est modifiée par la suppression de « prévus » et son remplacement par « conférés ».*

2(2) *L’article 12 de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

12 La Commission est investie des pouvoirs dont jouit une commission d’enquête en vertu des articles 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l’immunité dont elle jouit en vertu de l’article 30 de cette loi.

Loi sur la Commission des courses attelées des provinces de l’Atlantique

3(1) *La rubrique « Pouvoirs et privilèges accordés en vertu de la Loi sur les enquêtes » qui précède l’article 12 de la Loi sur la Commission des courses attelées des provinces de l’Atlantique, chapitre 119 des Lois révisées de 2014, est abrogée et remplacée par ce qui suit :*

Pouvoirs conférés par la Loi sur les enquêtes

3(2) *L’article 12 de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

12 Pour toute audience tenue en vertu de la présente loi sur des questions soulevées au Nouveau-Brunswick, la Commission, la régie ou tout juge de courses attelées à qui est délégué le pouvoir de tenir des audiences est investi des pouvoirs dont jouit une commission d’enquête

Act and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act.

en vertu des articles 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l'immunité dont elle jouit en vertu de l'article 30 de cette loi.

Auditor General Act

4(1) *Subsection 12(2) of the Auditor General Act, chapter 118 of the Revised Statutes, 2011, is repealed.*

Loi sur le vérificateur général

4(1) *Le paragraphe 12(2) de la Loi sur le vérificateur général, chapitre 118 des Lois révisées de 2011, est abrogé.*

4(2) *The heading "Evidence" preceding section 13.1 of the Act is repealed and the following is substituted:*

4(2) *La rubrique « Dépositions » qui précède l'article 13.1 de la Loi est abrogée et remplacée par ce qui suit :*

Powers respecting information and testimony

Pouvoirs relatifs aux renseignements et au témoignage

4(3) *Section 13.1 of the Act is repealed and the following is substituted:*

4(3) *L'article 13.1 de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

13.1 For the purposes of an audit, the Auditor General may

13.1 Dans le cadre d'un audit, le vérificateur général peut :

- (a) order a person to produce to the Auditor General, or provide the Auditor General with access to, any information in his or her possession or control that is relevant to the audit,
- (b) by summons, require a person to appear before the Auditor General and testify under oath or affirmation, and
- (c) administer oaths and affirmations.

- a) ordonner à une personne de produire auprès de lui tous les renseignements qui y sont pertinents dont elle a la possession ou la responsabilité ou de les lui rendre accessibles;
- b) par assignation, exiger d'une personne qu'elle compare devant lui et l'obliger à témoigner sous serment ou par affirmation solennelle;
- c) faire prêter des serments et recueillir des affirmations solennelles.

4(4) *The Act is amended by adding after section 13.1 the following:*

4(4) *La Loi est modifiée par l'adjonction de ce qui suit après l'article 13.1 :*

Enforcement

Exécution

13.11 If a person fails to comply with an order made or a summons issued under section 13.1, the Auditor General may apply to The Court of Queen's Bench of New Brunswick for one or both of the following orders:

13.11 Si une personne omet de se conformer à une ordonnance rendue ou à une assignation délivrée en vertu de l'article 13.1, le vérificateur général peut demander à la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick de rendre l'une ou l'autre des ordonnances ci-dessous, ou les deux :

- (a) an order directing the person to comply with the order or summons; and
- (b) an order finding the person in contempt and imposing punishment in the same manner as if the person had been found in contempt of court.

- a) une ordonnance enjoignant à la personne de se conformer à l'ordonnance ou à l'assignation;
- b) une ordonnance déclarant la personne coupable d'outrage et lui infligeant une sanction comme si elle était coupable d'outrage au tribunal.

Child and Youth Advocate Act

5(1) *The heading “Commissioner under the Inquiries Act” preceding section 18 of the Child and Youth Advocate Act, chapter C-2.7 of the Acts of New Brunswick, 2007, is repealed.*

5(2) *Section 18 of the Act is repealed.*

5(3) *Subsection 20(1) of the French version of the Act is amended by striking out the portion preceding paragraph (a) and substituting the following:*

20(1) Le défenseur peut, par assignation, exiger que comparaissent devant lui et peut interroger sous serment les personnes suivantes :

5(4) *Section 21 of the Act is amended by adding after subsection (2) the following:*

21(2.1) If a person fails to comply with a request made under subsection (2), the Advocate may order the person to comply.

5(5) *The Act is amended by adding after section 21 the following:*

Enforcement

21.1 If a person fails to comply with a summons issued under subsection 20(1) or an order made under subsection 21(2.1), the Advocate may apply to The Court of Queen’s Bench of New Brunswick for one or both of the following orders:

- (a) an order directing the person to comply with the summons or order; and
- (b) an order finding the person in contempt and imposing punishment in the same manner as if the person had been found in contempt of court.

Civil Service Act

6 *Section 31.1 of the Civil Service Act, chapter C-5.1 of the Acts of New Brunswick, 1984, is repealed and the following is substituted:*

31.1 For the purposes of an investigation, the Ombudsman has the powers of a commission of inquiry under sections 13, 14 and 17 of the *Inquiries Act*.

Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse

5(1) *La rubrique « Commissaire selon la Loi sur les enquêtes » qui précède l’article 18 de la Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse, chapitre C-2.7 des Lois du Nouveau-Brunswick de 2007, est abrogée.*

5(2) *L’article 18 de la Loi est abrogé.*

5(3) *Le paragraphe 20(1) de la version française de la Loi est modifié par la suppression du passage qui précède l’alinéa a) et son remplacement par ce qui suit :*

20(1) Le défenseur peut, par assignation, exiger que comparaissent devant lui et peut interroger sous serment les personnes suivantes :

5(4) *L’article 21 de la Loi est modifié par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

21(2.1) Si une personne omet de se conformer à une demande présentée en vertu du paragraphe (2), le défenseur peut lui ordonner de s’y conformer.

5(5) *La Loi est modifiée par l’adjonction de ce qui suit après l’article 21 :*

Exécution

21.1 Si une personne omet de se conformer à une assignation délivrée en vertu du paragraphe 20(1) ou à une ordonnance rendue en vertu du paragraphe 21(2.1), le défenseur peut demander à la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick de rendre l’une ou l’autre des ordonnances ci-dessous, ou les deux :

- a) une ordonnance enjoignant à la personne de se conformer à l’assignation ou à l’ordonnance;
- b) une ordonnance déclarant la personne coupable d’outrage et lui infligeant une sanction comme si elle était coupable d’outrage au tribunal.

Loi sur la Fonction publique

6 *L’article 31.1 de la Loi sur la Fonction publique, chapitre C-5.1 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1984, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

31.1 Dans le cadre d’une enquête, l’Ombudsman est investi des pouvoirs dont jouit une commission d’en-

Consumer Advocate for Insurance Act

7(1) *The heading “Consumer Advocate has powers, privileges and immunities of a commissioner” preceding section 8 of the Consumer Advocate for Insurance Act, chapter C-17.5 of the Acts of New Brunswick, 2004, is repealed and the following is substituted:*

Powers under the Inquiries Act

7(2) *Section 8 of the Act is repealed and the following is substituted:*

8 For the purposes of this Act, the Consumer Advocate has the powers of a commission of inquiry under sections 13 and 17 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act.

Control of Municipalities Act

8(1) *Section 5 of the Control of Municipalities Act, chapter C-20 of the Revised Statutes, 1973, is repealed and the following is substituted:*

5 The Commissioner has the powers of a commission of inquiry under sections 13, 14 and 17 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act.

8(2) *Section 13 of the Act is amended by striking out “shall have the same power as a commissioner under the Inquiries Act” and substituting “has the powers of a commission of inquiry under sections 13, 14 and 17 of the Inquiries Act”.*

8(3) *Subsection 31(2) of the Act is repealed and the following is substituted:*

31(2) In the course of an inquiry, the Lieutenant-Governor in Council may order the Commissioner to investigate any or all of the affairs of the municipality or may establish a commission of inquiry under the *Inquiries Act*.

quête en vertu des articles 13, 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*.

Loi sur le défenseur du consommateur en matière d'assurances

7(1) *La rubrique « Le défenseur est investi des pouvoirs, privilèges et immunités des commissaires » qui précède l'article 8 de la Loi sur le défenseur du consommateur en matière d'assurances, chapitre C-17.5 des Lois du Nouveau-Brunswick de 2004, est abrogée et remplacée par ce qui suit :*

Pouvoirs conférés par la Loi sur les enquêtes

7(2) *L'article 8 de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

8 Aux fins d'application de la présente loi, le défenseur est investi des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 13 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l'immunité dont elle jouit en vertu de l'article 30 de cette loi.

Loi sur le contrôle des municipalités

8(1) *L'article 5 de la Loi sur le contrôle des municipalités, chapitre C-20 des Lois révisées de 1973, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

5 Le Commissaire est investi des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 13, 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l'immunité dont elle jouit en vertu de l'article 30 de cette loi.

8(2) *L'article 13 de la Loi est modifié par la suppression de « il a les mêmes pouvoirs qu'un commissaire nommé en application de la Loi sur les enquêtes » et son remplacement par « il est investi des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 13, 14 et 17 de la Loi sur les enquêtes ».*

8(3) *Le paragraphe 31(2) de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

31(2) Au cours d'une enquête, le lieutenant-gouverneur en conseil peut ordonner au Commissaire d'examiner tout ou partie des affaires de la municipalité ou constituer une commission d'enquête sous le régime de la *Loi sur les enquêtes*.

Corrections Act

9 *Subsection 5(2) of the Corrections Act, chapter 132 of the Revised Statutes, 2011, is repealed and the following is substituted:*

5(2) For the purposes of an inquiry under paragraph (1)(b), a person appointed under subsection (1) has the powers of a commission of inquiry under sections 13, 14 and 17 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act.

Crown Lands and Forests Act

10 *Subparagraph 95(1)(d.6)(i) of the Crown Lands and Forests Act, chapter C-38.1 of the Acts of New Brunswick, 1980, is repealed and the following is substituted:*

- (i) the powers, immunities, functions and duties of the appeal board;

Regulation under the Crown Lands and Forests Act

11 *Paragraph 2.7(a) of New Brunswick Regulation 86-160 under the Crown Lands and Forests Act is repealed and the following is substituted:*

- (a) have the powers of a commission of inquiry under sections 14 and 17 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act,

Direct Sellers Act

12 *Section 25 of the Direct Sellers Act, chapter 141 of the Revised Statutes, 2011, is repealed and the following is substituted:*

25 For the purposes of an investigation that the Director considers necessary for the effective administration of this Act, the Commission may designate a person to carry out the investigation and that person shall have the powers of a commission of inquiry under sections 13, 14 and 17 of the *Inquiries Act*.

Education Act

13(1) *Subsection 31(8) of the Education Act, chapter E-1.12 of the Acts of New Brunswick, 1997, is repealed and the following is substituted:*

Loi sur les services correctionnels

9 *Le paragraphe 5(2) de la Loi sur les services correctionnels, chapitre 132 des Lois révisées de 2011, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

5(2) Dans le cadre de l'enquête prévue à l'alinéa (1)b), la personne nommée en vertu du paragraphe (1) est investie des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 13, 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l'immunité dont elle jouit en vertu de l'article 30 de cette loi.

Loi sur les terres et forêts de la Couronne

10 *Le sous-alinéa 95(1)d.6(i) de la Loi sur les terres et forêts de la Couronne, chapitre C-38.1 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1980, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

- (i) ses pouvoirs, ses immunités, ses fonctions et ses obligations,

Règlement pris en vertu de la Loi sur les terres et forêts de la Couronne

11 *L'alinéa 2.7a) du Règlement du Nouveau-Brunswick 86-160 pris en vertu de la Loi sur les terres et forêts de la Couronne est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

- a) est investie des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l'immunité dont elle jouit en vertu de l'article 30 de cette loi;

Loi sur le démarchage

12 *L'article 25 de la Loi sur le démarchage, chapitre 141 des Lois révisées de 2011, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

25 Aux fins de la tenue d'une enquête que le directeur juge nécessaire à la bonne application de la présente loi, la Commission peut nommer une personne pour mener celle-ci, laquelle personne est investie des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 13, 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*.

Loi sur l'éducation

13(1) *Le paragraphe 31(8) de la Loi sur l'éducation, chapitre E-1.12 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1997, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

31(8) For the purposes of this Act, the Appeal Board has the powers of a commission of inquiry under sections 14 and 17 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act.

13(2) *Paragraph 40.2(2)(a) of the Act is repealed and the following is substituted:*

(a) if the appointment so provides, has the powers of a commission of inquiry under sections 13 and 17 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act,

Employment Standards Act

14 *Subsection 53(1) of the Employment Standards Act, chapter E-7.2 of the Acts of New Brunswick, 1982, is repealed and the following is substituted:*

53(1) The Board and each member of the Board have the powers of a commission of inquiry under sections 14 and 17 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act.

Family Income Security Act

15 *Paragraph 17(n) of the Family Income Security Act, chapter 154 of the Revised Statutes, 2011, is amended by adding “immunities of,” after “exercise of powers by,”.*

Regulation under the Family Income Security Act

16 *Subsection 28(5) of New Brunswick Regulation 95-61 under the Family Income Security Act is repealed and the following is substituted:*

28(5) For the purposes of the hearing of an appeal, the Board has the powers of a commission of inquiry under sections 14 and 17 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act.

Fire Prevention Act

17 *Subsection 9(3) of the Fire Prevention Act, chapter F-13 of the Revised Statutes, 1973, is repealed and the following is substituted:*

31(8) Aux fins d'application de la présente loi, la Commission d'appel est investie des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l'immunité dont elle jouit en vertu de l'article 30 de cette loi.

13(2) *L'alinéa 40.2(2)a) de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

a) est investie des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 13 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l'immunité dont elle jouit en vertu de l'article 30 de cette loi, si sa nomination le prévoit,

Loi sur les normes d'emploi

14 *Le paragraphe 53(1) de la Loi sur les normes d'emploi, chapitre E-7.2 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1982, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

53(1) La Commission et chacun de ses membres sont investis des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l'immunité dont elle jouit en vertu de l'article 30 de cette loi.

Loi sur la sécurité du revenu familial

15 *L'alinéa 17n) de la Loi sur la sécurité du revenu familial, chapitre 154 des Lois révisées de 2011, est modifié par l'adjonction de « leurs immunités, » après « l'exercice de leurs pouvoirs, ».*

Règlement pris en vertu de la Loi sur la sécurité du revenu familial

16 *Le paragraphe 28(5) du Règlement du Nouveau-Brunswick 95-61 pris en vertu de la Loi sur la sécurité du revenu familial est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

28(5) Dans le cadre de l'audition d'un appel, la Commission est investie des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l'immunité dont elle jouit en vertu de l'article 30 de cette loi.

Loi sur la prévention des incendies

17 *Le paragraphe 9(3) de la Loi sur la prévention des incendies, chapitre F-13 des Lois révisées de 1973, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

9(3) For the purposes of an inquiry under this section, the fire marshal or person directed to hold the inquiry has the powers of a commission of inquiry under sections 13, 14 and 17 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act.

Fisheries Bargaining Act

18 *Subsection 97(1) of the Fisheries Bargaining Act, chapter F-15.01 of the Acts of New Brunswick, 1982, is repealed and the following is substituted:*

97(1) For the purposes of this Act, the Board and each member of the Board have the powers of a commission of inquiry under sections 14 and 17 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act.

Forest Products Act

19 *Section 12 of the Forest Products Act, chapter 105 of the Revised Statutes, 2012, is amended*

(a) *in subsection (1) of the French version by striking out “Pour les besoins” and substituting “Dans le cadre”;*

(b) *by repealing subsection (2) and substituting the following:*

12(2) For the purposes of an investigation under the provisions of this Act, the Commission or other person authorized to conduct the investigation has the powers of a commission of inquiry under sections 13 and 17 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act.

Gaming Control Act

20 *Subsection 32(9) of the Gaming Control Act, chapter G-1.5 of the Acts of New Brunswick, 2008, is repealed and the following is substituted:*

32(9) For the purposes of a hearing, an adjudicator has the powers of a commission of inquiry under sections 14 and 17 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act.

9(3) Dans le cadre d’une enquête prévue au présent article, le prévôt des incendies ou la personne chargée de mener cette enquête est investi des pouvoirs dont jouit une commission d’enquête en vertu des articles 13, 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l’immunité dont elle jouit en vertu de l’article 30 de cette loi.

Loi sur les négociations dans l’industrie de la pêche

18 *Le paragraphe 97(1) de la Loi sur les négociations dans l’industrie de la pêche, chapitre F-15.01 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1982, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

97(1) Aux fins d’application de la présente loi, la Commission et chacun de ses membres sont investis des pouvoirs dont jouit une commission d’enquête en vertu des articles 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l’immunité dont elle jouit en vertu de l’article 30 de cette loi.

Loi sur les produits forestiers

19 *L’article 12 de la Loi sur les produits forestiers, chapitre 105 des Lois révisées de 2012, est modifié*

a) *au paragraphe (1) de la version française, par la suppression de « Pour les besoins » et son remplacement par « Dans le cadre »;*

b) *par l’abrogation du paragraphe (2) et son remplacement par ce qui suit :*

12(2) Dans le cadre d’une enquête menée en vertu des dispositions de la présente loi, la Commission ou une autre personne autorisée à mener cette enquête est investie des pouvoirs dont jouit une commission d’enquête en vertu des articles 13 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l’immunité dont elle jouit en vertu de l’article 30 de cette loi.

Loi sur la réglementation des jeux

20 *Le paragraphe 32(9) de la Loi sur la réglementation des jeux, chapitre G-1.5 des Lois du Nouveau-Brunswick de 2008, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

32(9) Dans le cadre d’une audience, l’arbitre est investi des pouvoirs dont jouit une commission d’enquête en vertu des articles 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l’immunité dont elle jouit en vertu de l’article 30 de cette loi.

Industrial Relations Act

21 *Subsection 121(1) of the Industrial Relations Act, chapter I-4 of the Revised Statutes, 1973, is repealed and the following is substituted:*

121(1) For the purposes of this Act, the Board and each member of the Board have the powers of a commission of inquiry under sections 14 and 17 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act.

Insurance Act

22 *Subsection 19.3(2) of the Insurance Act, chapter I-12 of the Revised Statutes, 1973, is repealed and the following is substituted:*

19.3(2) Every member of the Board has the powers of a commission of inquiry under sections 13, 14 and 17 of the *Inquiries Act*.

Land Titles Act

23 *Subsection 14.1(5) of the Land Titles Act, chapter L-1.1 of the Acts of New Brunswick, 1981, is repealed and the following is substituted:*

14.1(5) For the purposes of subsection (1), the Registrar General has the powers of a commission of inquiry under sections 14 and 17 of the *Inquiries Act*.

Loan and Trust Companies Act

24 *Subsection 226(4) of the Loan and Trust Companies Act, chapter L-11.2 of the Acts of New Brunswick, 1987, is repealed and the following is substituted:*

226(4) For the purposes of an examination, audit and inquiry, a person appointed as a special examiner has the powers of a commission of inquiry under sections 13, 14 and 17 of the *Inquiries Act*.

Medical Services Payment Act

25 *Paragraph 12(n) of the Medical Services Payment Act, chapter M-7 of the Revised Statutes, 1973, is repealed and the following is substituted:*

Loi sur les relations industrielles

21 *Le paragraphe 121(1) de la Loi sur les relations industrielles, chapitre I-4 des Lois révisées de 1973, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

121(1) Aux fins d'application de la présente loi, la Commission et chacun de ses membres sont investis des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l'immunité dont elle jouit en vertu de l'article 30 de cette loi.

Loi sur les assurances

22 *Le paragraphe 19.3(2) de la Loi sur les assurances, chapitre I-12 des Lois révisées de 1973, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

19.3(2) Chacun des membres de la Commission est investi des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 13, 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*.

Loi sur l'enregistrement foncier

23 *Le paragraphe 14.1(5) de la Loi sur l'enregistrement foncier, chapitre L-1.1 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1981, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

14.1(5) Aux fins d'application du paragraphe (1), le registrateur général est investi des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*.

Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie

24 *Le paragraphe 226(4) de la Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie, chapitre L-11.2 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1987, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

226(4) Dans le cadre de l'examen, de la vérification et de l'enquête, la personne nommée à titre d'enquêteur spécial est investie des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 13, 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*.

Loi sur le paiement des services médicaux

25 *L'alinéa 12n) de la Loi sur le paiement des services médicaux, chapitre M-7 des Lois révisées de 1973, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

(n) respecting appeals from anything done under this Act or the regulations, the procedure for appeals, the establishment of bodies and appointment of persons to hear or review appeals, and the duties, powers, immunities and remuneration of such bodies and persons;

n) concernant les appels interjetés à l'égard de toute chose faite en application de la présente loi ou des règlements, la procédure applicable aux appels, l'établissement d'entités et la nomination de personnes pour instruire ou examiner les appels et les obligations, les pouvoirs, les immunités et la rémunération de ces entités et de ces personnes;

Regulation under the Medical Services Payment Act

Règlement pris en vertu de la Loi sur le paiement des services médicaux

26 Subsection 33.004(7) of New Brunswick Regulation 84-20 under the Medical Services Payment Act is repealed and the following is substituted:

26 Le paragraphe 33.004(7) du Règlement du Nouveau-Brunswick 84-20 pris en vertu de la Loi sur le paiement des services médicaux est abrogé et remplacé par ce qui suit :

33.004(7) For the purposes of a hearing, an adjudicator has the powers of a commission of inquiry under sections 14 and 17 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act.

33.004(7) Dans le cadre d'une audience, l'arbitre est investi des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l'immunité dont elle jouit en vertu de l'article 30 de cette loi.

Members' Conflict of Interest Act

Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif

27 Subsection 37(3) of the Members' Conflict of Interest Act, chapter M-7.01 of the Acts of New Brunswick, 1999, is repealed and the following is substituted:

27 Le paragraphe 37(3) de la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif, chapitre M-7.01 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1999, est abrogé et remplacé par ce qui suit :

37(3) If the Commissioner elects to conduct an inquiry under this section, the Commissioner has the powers of a commission of inquiry under sections 13, 14 and 17 of the *Inquiries Act*.

37(3) S'il choisit de mener une enquête en vertu du présent article, le Commissaire est investi des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 13, 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*.

Mental Health Act

Loi sur la santé mentale

28(1) Subsection 7.5(2) of the Mental Health Act, chapter M-10 of the Revised Statutes, 1973, is repealed and the following is substituted:

28(1) Le paragraphe 7.5(2) de la Loi sur la santé mentale, chapitre M-10 des Lois révisées de 1973, est abrogé et remplacé par ce qui suit :

7.5(2) For the purposes of proceedings before a tribunal under this Act, the members of the tribunal have the powers of a commission of inquiry under sections 14 and 17 of the *Inquiries Act*.

7.5(2) Dans le cadre de toute instance introduite devant le tribunal en vertu de la présente loi, les membres du tribunal sont investis des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*.

28(2) Subsection 30(7) of the Act is repealed and the following is substituted:

28(2) Le paragraphe 30(7) de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

30(7) For the purposes of any hearing held or inquiry conducted by a review board under this Act, the members of the review board have the powers of a commis-

30(7) Aux fins de la tenue de toute audition ou de toute enquête dont est chargée la commission de recours en vertu de la présente loi, les membres de la commission de recours sont investis des pouvoirs dont jouit une

sion of inquiry under sections 14 and 17 of the *Inquiries Act*.

Mining Act

29 *Subsection 13(2) of the Mining Act, chapter M-14.1 of the Acts of New Brunswick, 1985, is repealed and the following is substituted:*

13(2) For the purposes of this Act and the regulations, the Mining Commissioner has the powers of a commission of inquiry under sections 13, 14 and 17 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act.

Motor Carrier Act

30 *Paragraph 4(8)(a) of the Motor Carrier Act, chapter M-16 of the Revised Statutes, 1973, is repealed.*

Municipalities Act

31(1) *Paragraph 19(1)(d) of the Municipalities Act, chapter M-22 of the Revised Statutes, 1973, is repealed and the following is substituted:*

(d) appoint one or more persons, who shall have the powers of a commission of inquiry under sections 13 and 17 of the *Inquiries Act*, to inquire into and report to the Lieutenant-Governor in Council on the adjustments of assets and liabilities referred to in paragraphs (b) and (c),

31(2) *Paragraph 190.073(1)(k) of the Act is repealed and the following is substituted:*

(k) appoint one or more persons, who shall have the powers of a commission of inquiry under sections 13 and 17 of the *Inquiries Act*, to inquire into and report to the Lieutenant-Governor in Council on the adjustments of assets and liabilities referred to in paragraphs (i) and (j),

Natural Products Act

32(1) *Subsection 12(2) of the Natural Products Act, chapter N-1.2 of the Acts of New Brunswick, 1999, is repealed and the following is substituted:*

commission d'enquête en vertu des articles 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*.

Loi sur les mines

29 *Le paragraphe 13(2) de la Loi sur les mines, chapitre M-14.1 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1985, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

13(2) Aux fins d'application de la présente loi et des règlements, le commissaire aux mines est investi des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 13, 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l'immunité dont elle jouit en vertu de l'article 30 de cette loi.

Loi sur les transports routiers

30 *L'alinéa 4(8)a de la Loi sur les transports routiers, chapitre M-16 des Lois révisées de 1973, est abrogé.*

Loi sur les municipalités

31(1) *L'alinéa 19(1)d de la Loi sur les municipalités, chapitre M-22 des Lois révisées de 1973, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

d) nommer une ou plusieurs personnes, lesquelles sont investies des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 13 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*, pour mener une enquête et faire rapport au lieutenant-gouverneur en conseil sur les opérations de régularisation de l'actif et du passif mentionnées aux alinéas b) et c),

31(2) *L'alinéa 190.073(1)k de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

k) nommer une ou plusieurs personnes, lesquelles sont investies des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 13 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*, pour mener une enquête et faire rapport au lieutenant-gouverneur en conseil sur les opérations de régularisation de l'actif et du passif mentionnées aux alinéas i) et j),

Loi sur les produits naturels

32(1) *Le paragraphe 12(2) de la Loi sur les produits naturels, chapitre N-1.2 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1999, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

12(2) For the purposes of conducting an investigation, the Commission, or person delegated its powers, has the powers of a commission of inquiry under sections 13, 14 and 17 of the *Inquiries Act*.

32(2) *Subsection 67(7) of the Act is repealed and the following is substituted:*

67(7) In relation to the hearing of an appeal, a panel has the powers of a commission of inquiry under sections 14 and 17 of the *Inquiries Act*.

New Brunswick Grain Act

33(1) *Subsection 5(2) of the New Brunswick Grain Act, chapter 122 of the Revised Statutes, 2014, is repealed and the following is substituted:*

5(2) While conducting any investigation under this section, the Commission has the powers of a commission of inquiry under sections 13 and 17 of the *Inquiries Act*.

33(2) *Subsection 12(9) of the Act is repealed.*

Nursing Homes Act

34 *Subsection 10(3) of the Nursing Homes Act, chapter 125 of the Revised Statutes, 2014, is repealed and the following is substituted:*

10(3) The trustee shall have access to all books, records and other documents relating to the operation of the nursing home and, for the purposes of this section, the trustee has the powers of a commission of inquiry under sections 13 and 17 of the *Inquiries Act*.

Official Languages Act

35 *Subsection 43(15) of the Official Languages Act, chapter O-0.5 of the Acts of New Brunswick, 2002, is repealed and the following is substituted:*

43(15) For the purposes of an investigation, the Commissioner has the powers of a commission of inquiry under sections 13, 14 and 17 of the *Inquiries Act*.

12(2) Aux fins de la tenue d'une enquête, la Commission ou la personne à qui elle délègue ses pouvoirs est investie des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 13, 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*.

32(2) *Le paragraphe 67(7) de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

67(7) Aux fins de l'instruction d'un appel, le comité est investi des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*.

Loi sur les grains du Nouveau-Brunswick

33(1) *Le paragraphe 5(2) de la Loi sur les grains du Nouveau-Brunswick, chapitre 122 des Lois révisées de 2014, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

5(2) Lorsqu'elle mène une enquête en vertu du présent article, la Commission est investie des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 13 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*.

33(2) *Le paragraphe 12(9) de la Loi est abrogé.*

Loi sur les foyers de soins

34 *Le paragraphe 10(3) de la Loi sur les foyers de soins, chapitre 125 des Lois révisées de 2014, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

10(3) Le fiduciaire a accès à tous les livres, dossiers et autres documents relatifs à l'exploitation du foyer de soins et, aux fins d'application du présent article, est investi des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 13 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*.

Loi sur les langues officielles

35 *Le paragraphe 43(15) de la Loi sur les langues officielles, chapitre O-0.5 des Lois du Nouveau-Brunswick de 2002, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

43(15) Dans le cadre d'une enquête, le commissaire est investi des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 13, 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*.

Ombudsman Act

36 *Section 10 of the Ombudsman Act, chapter O-5 of the Revised Statutes, 1973, is repealed and the following is substituted:*

10 For the purposes of an investigation, the Ombudsman has the powers of a commission of inquiry under sections 13, 14 and 17 of the *Inquiries Act*.

Pay Equity Act, 2009

37 *Subsection 18(2) of the Pay Equity Act, 2009, chapter P-5.05 of the Acts of New Brunswick, 2009, is repealed.*

Pension Benefits Act

38 *Subsection 96(1) of the Pension Benefits Act, chapter P-5.1 of the Acts of New Brunswick, 1987, is repealed and the following is substituted:*

96(1) The Labour and Employment Board and each member and alternate member have the powers of a commission of inquiry under sections 14 and 17 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act.

Personal Health Information Privacy and Access Act

39(1) *The heading “Pouvoirs et immunité conférés par la Loi sur les enquêtes” preceding section 61 of the French version of the Personal Health Information Privacy and Access Act, chapter P-7.05 of the Acts of New Brunswick, 2009, is amended by striking out “et immunité”.*

39(2) *Section 61 of the Act is repealed and the following is substituted:*

61 If the Commissioner conducts an investigation under this Act, the Commissioner has the powers of a commission of inquiry under sections 13 and 17 of the *Inquiries Act*.

Petroleum Act

40 *Paragraph 48(d) of the Petroleum Act, chapter P-8.03 of the Acts of New Brunswick, 2007, is repealed and the following is substituted:*

Loi sur l’Ombudsman

36 *L’article 10 de la Loi sur l’Ombudsman, chapitre O-5 des Lois révisées de 1973, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

10 Dans le cadre d’une enquête, l’Ombudsman est investi des pouvoirs dont jouit une commission d’enquête en vertu des articles 13, 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*.

Loi de 2009 sur l’équité salariale

37 *Le paragraphe 18(2) de la Loi de 2009 sur l’équité salariale, chapitre P-5.05 des Lois du Nouveau-Brunswick de 2009, est abrogé.*

Loi sur les prestations de pension

38 *Le paragraphe 96(1) de la Loi sur les prestations de pension, chapitre P-5.1 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1987, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

96(1) La Commission du travail et de l’emploi et chacun de ses membres et de ses membres suppléants sont investis des pouvoirs dont jouit une commission d’enquête en vertu des articles 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l’immunité dont elle jouit en vertu de l’article 30 de cette loi.

Loi sur l’accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé

39(1) *La rubrique « Pouvoirs et immunité conférés par la Loi sur les enquêtes » qui précède l’article 61 de la version française de la Loi sur l’accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé, chapitre P-7.05 des Lois du Nouveau-Brunswick de 2009, est modifiée par la suppression de « et immunité ».*

39(2) *L’article 61 de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

61 Lorsqu’il mène une enquête sous le régime de la présente loi, le commissaire est investi des pouvoirs dont jouit une commission d’enquête en vertu des articles 13 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*.

Loi sur les ressources pétrolières

40 *L’alinéa 48d) de la Loi sur les ressources pétrolières, chapitre P-8.03 des Lois du Nouveau-Brunswick de 2007, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

(d) has the powers of a commission of inquiry under sections 13, 14 and 17 of the *Inquiries Act*,

d) il est investi des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 13, 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*;

Police Act

41 *Section 33 of the Police Act, chapter P-9.2 of the Acts of New Brunswick, 1977, is repealed and the following is substituted:*

Loi sur la police

41 *L'article 33 de la Loi sur la police, chapitre P-9.2 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1977, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

33 When conducting an arbitration hearing under Part I.1, III or III.2, an arbitrator has the powers of a commission of inquiry under section 14 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act.

33 Lorsqu'il tient une audience d'arbitrage sous le régime de la partie I.1, III ou III.2, l'arbitre est investi des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu de l'article 14 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l'immunité dont elle jouit en vertu de l'article 30 de cette loi.

Political Process Financing Act

42 *Section 16 of the Political Process Financing Act, chapter P-9.3 of the Acts of New Brunswick, 1978, is repealed and the following is substituted:*

Loi sur le financement de l'activité politique

42 *L'article 16 de la Loi sur le financement de l'activité politique, chapitre P-9.3 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1978, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

16 For the purposes of subparagraph 14(a)(v), section 15 and subsection 35(2), the Supervisor has the powers of a commission of inquiry under sections 13, 14 and 17 of the *Inquiries Act*.

16 Aux fins d'application du sous-alinéa 14a)(v), de l'article 15 et du paragraphe 35(2), le Contrôleur est investi des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 13, 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*.

Provincial Court Act

43(1) *Subsection 6.9(6) of the Provincial Court Act, chapter P-21 of the Revised Statutes, 1973, is repealed and the following is substituted:*

Loi sur la Cour provinciale

43(1) *Le paragraphe 6.9(6) de la Loi sur la Cour provinciale, chapitre P-21 des Lois révisées de 1973, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

6.9(6) If a person summoned under subsection (4) fails to comply with the requirements of subsection (5), the panel has the same powers to punish for contempt as The Court of Queen's Bench of New Brunswick.

6.9(6) Lorsqu'une personne citée en vertu du paragraphe (4) ne satisfait pas aux exigences du paragraphe (5), le comité est investi du même pouvoir de punir l'outrage dont jouit la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick.

43(2) *Subsection 6.10(1) of the Act is amended by striking out "in subsection 6.9(10) and it has all the powers of a commissioner under the Inquiries Act" and substituting "in that subsection, and subsections 6.9(4) to (6) apply to any such hearing".*

43(2) *Le paragraphe 6.10(1) de la Loi est modifié par la suppression de « au paragraphe 6.9(10) et il a tous les pouvoirs d'un commissaire en vertu de la Loi sur les enquêtes » et son remplacement par « à ce paragraphe, et les paragraphes 6.9(4) à (6) s'appliquent à la tenue de pareille audition ».*

43(3) *Subsection 22.03(2) of the Act is repealed and the following is substituted:*

43(3) *Le paragraphe 22.03(2) de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

22.03(2) For the purposes of an inquiry, the Commission has the powers of a commission of inquiry under sections 13, 14 and 17 of the *Inquiries Act*.

Public Interest Disclosure Act

44(1) *Section 24 of the Public Interest Disclosure Act, chapter 112 of the Revised Statutes, 2012, is repealed and the following is substituted:*

24 For the purposes of an investigation, the Ombudsman has the powers of a commission of inquiry under sections 13, 14 and 17 of the *Inquiries Act*.

44(2) *Subsection 37(2) of the Act is repealed and the following is substituted:*

37(2) In relation to the hearing or determination of any complaint that an adjudicator may hear or determine, an adjudicator has the powers of a commission of inquiry under sections 14 and 17 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act.

Public Service Labour Relations Act

45(1) *Section 21 of the Public Service Labour Relations Act, chapter P-25 of the Revised Statutes, 1973, is repealed and the following is substituted:*

21 In relation to the hearing or determination of any matter that the Board may hear or determine under this Act or the regulations under this Act, the Board has the powers of a commission of inquiry under sections 14 and 17 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act.

45(2) *Section 56 of the Act is repealed and the following is substituted:*

56 In relation to the hearing or determination of any matter that a conciliation board may hear or determine, a conciliation board has the powers of a commission of inquiry under sections 14 and 17 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act.

45(3) *Subsection 60.1(4) of the Act is repealed and the following is substituted:*

22.03(2) Dans le cadre d'une enquête, la Commission est investie des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 13, 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*.

Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public

44(1) *L'article 24 de la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public, chapitre 112 des Lois révisées de 2012, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

24 Dans le cadre d'une enquête, l'Ombudsman est investi des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 13, 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*.

44(2) *Le paragraphe 37(2) de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

37(2) Aux fins d'instruction ou de règlement de toute plainte dont il est saisi, l'arbitre est investi des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l'immunité dont elle jouit en vertu de l'article 30 de cette loi.

Loi relative aux relations de travail dans les services publics

45(1) *L'article 21 de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics, chapitre P-25 des Lois révisées de 1973, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

21 Aux fins d'instruction ou de règlement de toute affaire dont elle est saisie en vertu de la présente loi ou des règlements, la Commission est investie des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l'immunité dont elle jouit en vertu de l'article 30 de cette loi.

45(2) *L'article 56 de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

56 Aux fins d'instruction ou de règlement de toute affaire dont elle est saisie, la commission de conciliation est investie des pouvoirs dont jouit une commission d'enquête en vertu des articles 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l'immunité dont elle jouit en vertu de l'article 30 de cette loi.

45(3) *Le paragraphe 60.1(4) de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

60.1(4) In relation to the hearing or determination of any matter that a commissioner may hear or determine, a commissioner has the powers of a commission of inquiry under sections 14 and 17 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act.

45(4) *Subsection 83(2) of the Act is repealed and the following is substituted:*

83(2) In relation to the hearing or determination of any matter that an arbitration tribunal may hear or determine, an arbitration tribunal has the powers of a commission of inquiry under sections 14 and 17 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act.

45(5) *Subsection 97(2) of the Act is repealed and the following is substituted:*

97(2) In relation to the hearing or determination of any grievance that an adjudicator may hear or determine, an adjudicator has the powers of a commission of inquiry under sections 14 and 17 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act.

Real Estate Agents Act

46(1) *Subsection 32(6) of the Real Estate Agents Act, chapter 215 of the Revised Statutes, 2011, is repealed and the following is substituted:*

32(6) For the purposes of this section, the Director, or any other person authorized by the Director in writing, has the powers of a commission of inquiry under sections 13, 14 and 17 of the *Inquiries Act*.

46(2) *Subsection 33(3) of the Act is repealed and the following is substituted:*

33(3) The Association may appoint a hearing committee of not fewer than three members of the Association to conduct a hearing under this section, and, for the purposes of conducting a hearing, the Association or the committee has the powers of a commission of inquiry under sections 14 and 17 of the *Inquiries Act*.

60.1(4) Aux fins d’instruction ou de règlement de toute affaire dont il est saisi, le commissaire est investi des pouvoirs dont jouit une commission d’enquête en vertu des articles 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l’immunité dont elle jouit en vertu de l’article 30 de cette loi.

45(4) *Le paragraphe 83(2) de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

83(2) Aux fins d’instruction ou de règlement de toute affaire dont il est saisi, le tribunal d’arbitrage est investi des pouvoirs dont jouit une commission d’enquête en vertu des articles 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l’immunité dont elle jouit en vertu de l’article 30 de cette loi.

45(5) *Le paragraphe 97(2) de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

97(2) Aux fins d’instruction ou de règlement de tout grief dont il est saisi, l’arbitre est investi des pouvoirs dont jouit une commission d’enquête en vertu des articles 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l’immunité dont elle jouit en vertu de l’article 30 de cette loi.

Loi sur les agents immobiliers

46(1) *Le paragraphe 32(6) de la Loi sur les agents immobiliers, chapitre 215 des Lois révisées de 2011, est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

32(6) Aux fins d’application du présent article, le directeur ou toute autre personne qu’il habilite par écrit est investi des pouvoirs dont jouit une commission d’enquête en vertu des articles 13, 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*.

46(2) *Le paragraphe 33(3) de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

33(3) L’Association peut désigner un comité chargé de l’audience composé d’au moins trois des membres de l’Association pour tenir une audience en application du présent article, l’Association ou le comité étant investi à cette fin des pouvoirs dont jouit une commission d’enquête en vertu des articles 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*.

Right to Information and Protection of Privacy Act

47(1) *The heading “Pouvoirs et immunité conférés par la Loi sur les enquêtes” preceding section 61 of the French version of the Right to Information and Protection of Privacy Act, chapter R-10.6 of the Acts of New Brunswick, 2009, is amended by striking out “et immunité”.*

47(2) *Section 61 of the Act is repealed and the following is substituted:*

61 If the Commissioner conducts an investigation under this Act, the Commissioner has the powers of a commission of inquiry under sections 13 and 17 of the *Inquiries Act*.

Small Claims Act

48 *Section 27 of the Small Claims Act, chapter 15 of the Acts of New Brunswick, 2012, is amended*

(a) by repealing subsection (1) and substituting the following:

27(1) A complaints committee and each member of the committee may

(a) by summons, require a person to appear before the committee, testify under oath or affirmation and produce to the committee any relevant document or other thing in his or her possession or control, and

(b) administer oaths and affirmations.

(b) by adding after subsection (1) the following:

27(1.1) If a person fails to comply with a summons issued under paragraph (1)(a), a complaints committee has the same powers to punish for contempt as the Court of Queen’s Bench.

Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Act

49 *Paragraph 15(f) of the Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Act, chapter 234 of the Revised Statutes, 2011, is amended by striking out “function*

Loi sur le droit à l’information et la protection de la vie privée

47(1) *La rubrique « Pouvoirs et immunité conférés par la Loi sur les enquêtes » qui précède l’article 61 de la version française de la Loi sur le droit à l’information et la protection de la vie privée, chapitre R-10.6 des Lois du Nouveau-Brunswick de 2009, est modifiée par la suppression de « et immunité ».*

47(2) *L’article 61 de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

61 Lorsqu’il mène une enquête sous le régime de la présente loi, le commissaire est investi des pouvoirs dont jouit une commission d’enquête en vertu des articles 13 et 17 de la *Loi sur les enquêtes*.

Loi sur les petites créances

48 *L’article 27 de la Loi sur les petites créances, chapitre 15 des Lois du Nouveau-Brunswick de 2012, est modifié*

a) par l’abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

27(1) Le comité des plaintes et chacun de ses membres peuvent :

a) par assignation, exiger d’une personne qu’elle compare devant le comité, l’obliger à témoigner sous serment ou par affirmation solennelle et lui enjoindre de produire auprès de lui tous documents ou autres objets pertinents dont elle a la possession ou la responsabilité;

b) faire prêter des serments et recueillir des affirmations solennelles.

b) par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (1) :

27(1.1) Si une personne omet de se conformer à une assignation délivrée en vertu de l’alinéa (1)a), le comité des plaintes est investi du même pouvoir de punir l’outrage dont jouit la Cour du Banc de la Reine.

Loi sur la réadaptation professionnelle des personnes handicapées

49 *L’alinéa 15f) de la Loi sur la réadaptation professionnelle des personnes handicapées, chapitre 234 des Lois révisées de 2011, est modifié par la suppression de*

and composition” and substituting “function, composition, powers and immunities”.

Regulation under the Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Act

50 *Subsection 10(4) of New Brunswick Regulation 91-5 under the Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Act is repealed and the following is substituted:*

10(4) For the purposes of a hearing held under this Regulation, the Board has the powers of a commission of inquiry under sections 14 and 17 of the *Inquiries Act* and the immunity of a commission of inquiry under section 30 of that Act.

Commencement

51 *This Act or any provision of it comes into force on a day or days to be fixed by proclamation.*

« la fonction et la composition » et sont remplacé par « la fonction, la composition, les pouvoirs et les immunités ».

Règlement pris en vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des personnes handicapées

50 *Le paragraphe 10(4) du Règlement du Nouveau-Brunswick 91-5 pris en vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des personnes handicapées est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

10(4) Aux fins de la tenue d’une audience sous le régime du présent règlement, la Commission est investie des pouvoirs dont jouit une commission d’enquête en vertu des articles 14 et 17 de la *Loi sur les enquêtes* ainsi que de l’immunité dont elle jouit en vertu de l’article 30 de cette loi.

Entrée en vigueur

51 *La présente loi ou l’une quelconque de ses dispositions entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par proclamation.*